

4

ADHÉRER, C'EST SIMPLE !



Je demande mon adhésion au plus tard dans les 6 premiers mois à compter de la date de mise en place du contrat par mon employeur ou de ma date d'embauche :

- **Si je suis en activité normale de service ou en temps partiel thérapeutique :**
Mon adhésion est effective à la date d'effet indiquée au bulletin d'adhésion ou au premier jour du mois suivant la demande d'adhésion.
- **Si je suis en arrêt de travail et préalablement assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes :**
Mon adhésion est effective dans la continuité de mon ancien contrat d'assurance (sous réserve que la résiliation de mon ancien contrat et mon adhésion au contrat collectif soient simultanées).
- **Si je suis en arrêt de travail et non assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes :**
Mon adhésion est effective après une reprise d'activité de 30 jours continus.

En cas de demande d'adhésion 6 mois après la date de mise en place du contrat par mon employeur (ou 6 mois après la date d'embauche) : application d'un délai de carence de 6 mois (sauf en cas d'incapacité ou d'invalidité consécutives à un accident).

Je suis adhérent à un contrat TERRITORIA Mutuelle, souscrit à titre individuel

Je suis adhérent à un contrat souscrit à titre individuel

Je ne suis pas adhérent à un contrat de prévoyance

Je précise mon n° d'adhérent actuel sur mon bulletin d'adhésion et je joins un courrier simple confirmant mon souhait de mettre fin à cette adhésion individuelle

Je dois d'abord résilier mon contrat individuel, par courrier recommandé, en respectant la date anniversaire et le préavis de résiliation

Je n'ai aucune démarche préalable à effectuer

Je complète le bulletin d'adhésion papier et je l'envoie directement à TERRITORIA Mutuelle à l'adresse ci-dessous. Je suis averti par SMS de l'enregistrement de mon adhésion

Je remplis le bulletin d'adhésion en ligne et je le signe électroniquement (code SMS). Je reçois immédiatement par mail la confirmation de mon adhésion

OU

TERRITORIA MUTUELLE
54 rue de Gabel
CS 76016
79180 CHAURAY



Je souhaite adhérer en ligne ou faire une simulation de tarif :

https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/CDG_22

ou je scanne le QR Code en haut de page

5

L'ASSISTANCE

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.

TERRITORIA Mutuelle | SIREN 483 041 307
mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Siège social | 54 rue de Gabel | CS 76016 | 79180 CHAURAY
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr



AlterNative Courtage | SIREN 809 462 807
organisme inscrit à l'Orias sous le n° 15001631
Siège social | 11 rue Charles Durand | 18000 BOURGES
09 72 57 67 36 | contact@alternative-courtage.fr



Version
2026

LA PROTECTION EN PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE des agents des Collectivités et Établissements du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) à effet du 1^{er} janvier 2023

Contrat collectif à adhésion facultative vous permettant de **bénéficier des conditions tarifaires négociées par votre employeur**

LES + DU CONTRAT

- Une protection **pour vous-même** (incapacité, invalidité, perte de retraite) **et pour vos proches** (capital-décès)
- **Aucun questionnaire médical** pour adhérer
- **Les taux de cotisation garantis pour 2023 et 2024 puis encadrés** sur toute la durée du contrat
- Des **remboursements sous 5 jours** (transmission du dossier complet)
- **L'assistance** en cas de coups durs
- Un contrat **TERRITORIA Mutuelle**, spécialisée dans la **protection sociale des Agents de la fonction publique**

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ALTERNATIVE COURTAGE**

PAR MAIL :
contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE :
09 72 57 67 36
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

1

LES GARANTIES OBLIGATOIRES & LEURS RENFORTS EN OPTION

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(MAINTIEN DE SALAIRE)

- En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, je suis temporairement en incapacité de travail au titre de la maladie ordinaire. Je bénéficie de droits à congés maladie pour mes arrêts de travail. La garantie INCAPACITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle intervient en complément du demi-traitement à hauteur de 90% du traitement, de la NBI et du RI.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD), je suis temporairement en incapacité de travail. La garantie INCAPACITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle intervient en complément du demi-traitement à hauteur de 90% du traitement, de la NBI et du RI.

Ex.

Je suis agent CNRACL (traitement mensuel net de 1 500 € + primes nettes de 200 €) et placé en congé de maladie ordinaire pour 1 an
À ce titre, mon employeur me verse un plein traitement pendant 90 jours (consécutifs ou discontinus), puis un demi-traitement net de 750 € et suspend réglementairement le versement de mes primes.
Dans ce cas, ma prévoyance intervient en complétant mon traitement à hauteur de 90 % par mois pendant 9 mois, soit 675 € par mois et reconstitue mes primes à hauteur de 90 % par mois, jusqu'au terme de mon arrêt, soit 180 € par mois.

RENFORT FACULTATIF

La couverture de 90 % de mon RI net pendant la période de plein traitement en cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD) ou de congé grave maladie (CGM).

INVALIDITÉ PERMANENTE

En cas d'incapacité définitive à exercer toute activité professionnelle, je suis mis(e) en retraite pour invalidité. Je perçois alors une rente invalidité versée par mon organisme de rattachement (CNRACL ou Sécurité Sociale). La garantie obligatoire INVALIDITÉ PERMANENTE du contrat TERRITORIA Mutuelle complète cette rente à hauteur de 90 % du traitement et de la NBI nets que je percevais avant ma mise en retraite pour invalidité, et, ce, jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la pension de retraite servie par mon régime de base.

Ex.

Je suis agent CNRACL (traitement mensuel net de 1 500 € + primes nettes de 200 €) et placé en congé de longue maladie pour une durée de 3 ans.
À l'issue des trois années de mon congé de longue maladie, je suis mis en retraite pour invalidité. Je perds, selon mon degré d'invalidité, près de 50 % de mon traitement et toutes mes primes.
Ma prévoyance complète la rente versée par la CNRACL à hauteur de (90 % × 1 500) = 1 350 €.

RENFORT FACULTATIF

La couverture de 90 % de mon RI net pendant ma période d'invalidité.

CAPITAL DÉCÈS - PTIA

(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Si je décède alors que je suis en activité, mon employeur peut verser un capital au titre du statut de la fonction publique territoriale. Le contrat TERRITORIA Mutuelle garantit de façon certaine le versement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (toutes causes) égal à 25 % du revenu annuel brut (TB, NBI et RI). Le contrat TERRITORIA Mutuelle garantit également de façon certaine le versement d'une allocation frais d'obsèques correspondant à 1 PMSS (Plafond Mensuel et la Sécurité Sociale à la date de l'événement).

Ex.

Je suis agent CNRACL (traitement mensuel brut de 1785 € + primes brutes de 215 €).
Le capital décès sera de 25 % × (12 mois × 2 000 €) = 6 000 € (en plus du capital éventuellement versé par mon employeur).
Au 01/01/2024, L'allocation obsèques est de 3 864 € (valeur du PMSS)

RENFORT FACULTATIF (DANS LA LIMITE DE 3 TRANCHES)

Un capital supplémentaire par tranche de 25 % de mon revenu annuel brut (TB, NBI et RI).

LES INDEMNITÉS, RENTES ET CAPITAUX VERSÉS AU TITRE DU CONTRAT SONT NON IMPOSABLES

(*) Selon législation en vigueur

2

LA GARANTIE FACULTATIVE

PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ

À la date d'entrée en jouissance de ma pension de retraite, la garantie optionnelle PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle garantit le versement d'un capital égal à 50 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale).

⚠ Cette option ne peut être souscrite que par les agents CNRACL.

3

LES TAUX DE COTISATION DES GARANTIES

COTISATIONS GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail (demi-traitement)	Indemnités journalières	90 % du traitement indiciaire, de la NBI et du RI nets	1,63 %
Invalidité permanente	Rente	90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets	
Capital décès - PTIA + Allocation frais d'obsèques	Capital + Allocation	Capital décès = 25 % du revenu annuel brut + Allocation frais d'obsèques = 1 PMSS	

COTISATIONS RENFORTS DE GARANTIES OBLIGATOIRES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

LES RENFORTS FACULTATIFS PEUVENT ÊTRE SOUSCRITS SÉPARÉMENT ☐

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Incapacité temporaire de travail	Indemnités journalières	Complément à 90 % du RI net en période à plein traitement des CLM, CLD, CGM et TPT	+0,12 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % du RI net	+0,09 %
Capital décès - PTIA	Capital	Capital supplémentaire par tranche de 25 % du revenu annuel brut	+0,10 % (par tranche)

COTISATION GARANTIE FACULTATIVE

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	Capital de 50 % du PASS	+0,58 %

NBI : nouvelle bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (4 005 € en 2026)
PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (48 060 € en 2026)
CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie
TPT : Temps Partiel Thérapeutique